

## Statistiques et médiation de dettes

Qui, quoi, quand et comment ?

### Un guide pratique pour les services de médiation de dettes



#### RASH et statistiques... Pourquoi ?

Le rapport d'activités (RASH) et les statistiques ainsi récoltées ont vocation à renseigner sur les activités du service de médiation de dettes. Il permet d'avoir des données concrètes sur la réalité des services, à disposition des politiques mais aussi des acteurs de terrain.

**Avant de commencer**

#### Quelques considérations générales...

- ◆ La situation au **31 décembre** prime. Ex : un bénéficiaire perd son emploi en cours d'année et est toujours en recherche d'emploi au 31 décembre → à renseigner comme allocataire social (si pertinent).
- ◆ Un dossier ne doit faire l'objet que d'une comptabilisation. Si le dossier a été ouvert par un couple, il faut renseigner la personne de contact, c'est-à-dire celle qui est le plus en contact avec le service.



#### Personnel

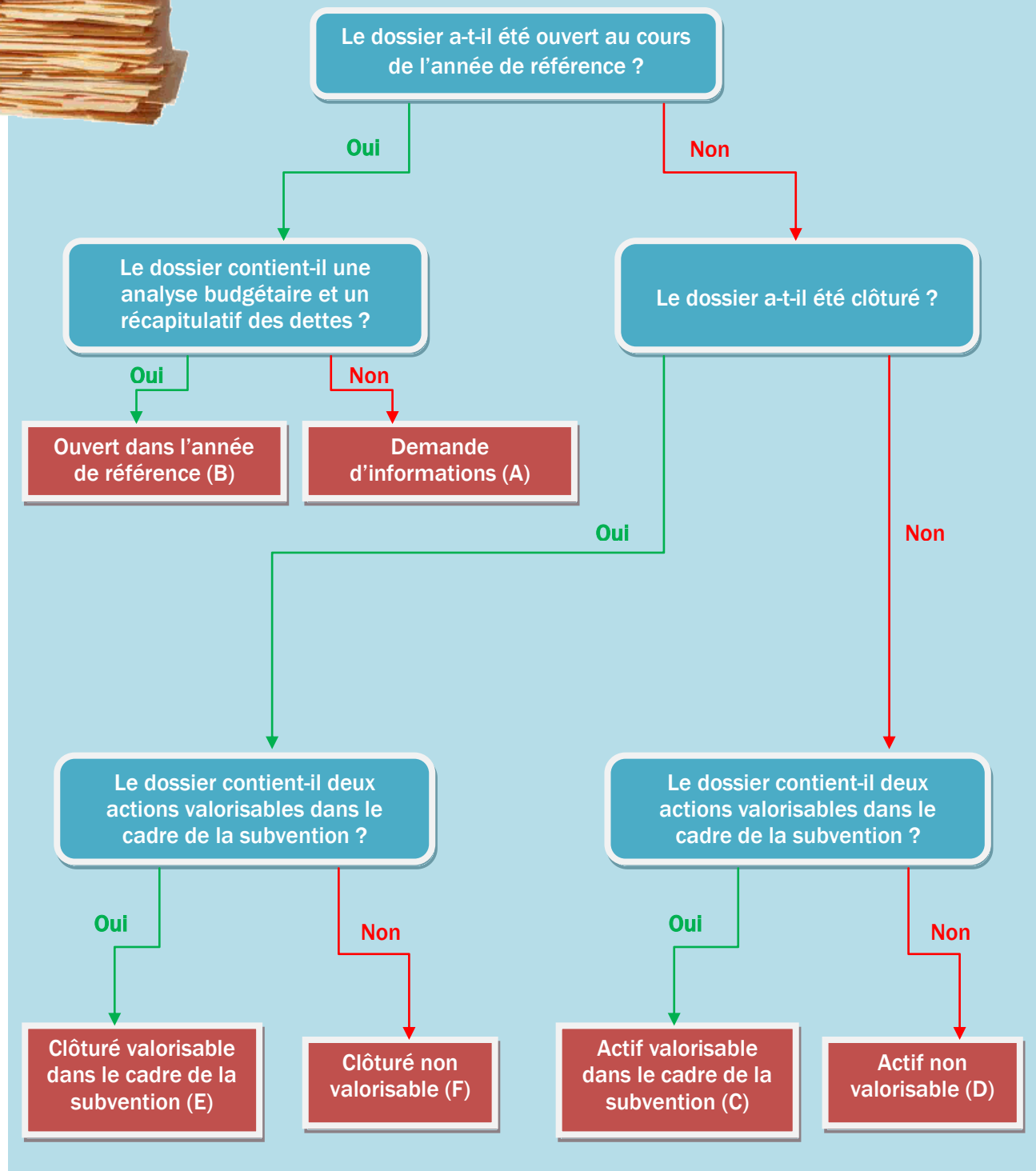
Le personnel affecté à la médiation de dettes doit être renseigné, et ce au prorata de ces prestations dévolues à l'activité de médiation de dettes.

Ex : si deux travailleurs sociaux sont affectés à la médiation de dettes, chacun à mi-temps, il convient de renseigner **1 ETP** travailleur social.

**Le personnel conventionné ne doit pas être renseigné.**



## Dans quelle case indiquer mon dossier ?



### Remarques sur les données particulières...

- ◆ L'item « liste des conventions établies par le service » vise à recenser les diverses conventions passées par le service dans le cadre de ses activités, en excluant les conventions passées avec les bénéficiaires.



- ◆ Seuls les dossiers pris en charge par le service de médiation de dettes doivent être renseignés dans les items portant sur les dossiers en guidance ou gestion budgétaire.